



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

Abonnement annuel	Tunisie Maroc Mauritanie	Etranger	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER Télex ; 65 180 IMPOF DZ
	I An		
Edition originale.....	100 D.A	300 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	200 D.A	550 D.A	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des inscriptions ; 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 90-14 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au Président de la République, p. 69

Décret présidentiel n° 90-15 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des affaires étrangères, p. 69

Décret exécutif n° 90-16 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au Chef du Gouvernement, p. 73

Décret exécutif n° 90-17 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de la justice, p. 76

SOMMAIRE (Suite)

- Décret exécutif n° 90-18 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des affaires religieuses, p. 79
- Décret exécutif n° 90-19 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'intérieur, p. 82
- Décret exécutif n° 90-20 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'éducation, p. 96
- Décret exécutif n° 90-21 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de la jeunesse, p. 102
- Décret exécutif n° 90-22 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des l'économie, p. 107
- Décret exécutif n° 90-23 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des affaires sociales, p. 117
- Décret exécutif n° 90-24 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'agriculture, p. 120
- Décret exécutif n° 90-25 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'industrie, p. 123
- Décret exécutif n° 90-26 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'Equipement, p. 126
- Décret exécutif n° 90-27 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des mines, p. 129
- Décret exécutif n° 90-28 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des transports, p. 131
- Décret exécutif n° 90-29 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des postes et télécommunications, p. 134
- Décret exécutif n° 90-30 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de la santé, p. 136
- Décret exécutif n° 90-31 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, par la loi de finances pour 1990, au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement, p. 139

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 90-14 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au Président de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6° ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent quatre vingt deux millions cinq cent mille dinars (482.500.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1990, au Président de la République sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent décret et subdivisés comme suit :

Section I — Présidence de la République

(Secrétariat général) 457.200.000 DA

Section II — Secrétariat général du

Gouvernement..... 25.300.000 DA

Art. 2. — La gestion des crédits figurant à chacune des sections ci-dessus est assurée respectivement par :

— le Secrétaire général de la Présidence,

— le Secrétaire général du Gouvernement.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Chadli BENDJEDID.

Décret présidentiel n° 90-15 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment son article 74-6° ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard trois cent cinq millions cinq cent quinze mille dinars (1.305.515.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990 au ministre des affaires étrangères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre des affaires étrangères.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	85.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	7.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.140.000
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales	368.000.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses	130.000.000
31-13	Services à l'étranger — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.000.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en — congé de longue durée	50.000
Total de la 1ère partie		596.190.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	50.000
Total de la 2ème partie		50.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.600.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	260.000
33-11	Services à l'étranger — Prestations à caractère familial	2.000.000
33-12	Services à l'étranger — Prestations facultatives	50.000
33-13	Services à l'étranger — Sécurité sociale	32.500.000
Total de la 3ème partie		36.460.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	31.695.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.600.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.800.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	15.500.000
34-05	Administration centrale — Habillement	200.000
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais	36.000.000
34-12	Services à l'étranger — Matériel et mobilier	18.000.000
34-13	Services à l'étranger — Fournitures	9.500.000
34-14	Services à l'étranger — Charges annexes	31.000.000
34-15	Services à l'étranger — Habillement	600.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.050.000
34-91	Services à l'étranger — Parc automobile	18.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	150.000
34-93	Services à l'étranger — Loyers	51.000.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	218.115.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.100.000
35-11	Services à l'étranger — Entretien des immeubles	13.000.000
	Total de la 5ème partie	14.100.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences internationales	500.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	100.000
37-11	Services à l'étranger — Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires	2.500.000
37-21	Services à l'étranger — Action diplomatique — Dépenses diverses	10.000.000
	Total de la 7ème partie	13.100.000
	Total du titre III	878.015.000

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2 ^{ème} partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Participation aux organismes internationaux	100.000.000
42-03	Coopération internationale	20.000.000
42-04	Action maghrébine	4.000.000
	Total de la 2 ^{ème} partie	124.000.000
	3 ^{ème} partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Complément de bourses — In- demnités de stage — Frais de formation à l'étranger	300.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie	300.000.000
	6 ^{ème} partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-91	Service à l'étranger — Frais d'assistance aux nationaux à l'étranger	3.500.000
	Total de la 6 ^{ème} partie	3.500.000
	Total du titre IV	427.500.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères	1.305.515.000

Décret exécutif n° 90-16 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au Chef du Gouvernement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent soixante neuf millions deux cent mille dinars (369.200.000 DA) ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au Chef du Gouvernement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
aux services du Chef du Gouvernement.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Chef du Gouvernement — Rémunérations principales.....	42.000.000
31-02	Chef du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses.....	15.470.000
31-03	Chef du Gouvernement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	2.000.000
31-21	Délégué à la planification — Rémunérations principales.....	28.700.000
31-22	Délégué à la planification — Indemnités et allocations diverses.....	5.115.000
31-23	Délégué à la planification — Personnel vacataire et journalier — Salaires et — accessoires de salaires.....	1.125.000
31-90	Chef du Gouvernement — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée.....	40.000
Total de la 1ère partie.....		94.450.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Chef du Gouvernement — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-21	Délégué à la planification — Rentes d'accident du travail.....	10.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Chef du Gouvernement — Prestations à caractère familial	800.000
33-02	Chef du Gouvernement — Prestations facultatives.....	40.000
33-03	Chef du Gouvernement — Sécurité sociale	6.600.000
33-21	Délégué à la planification — Prestations à caractère familial.....	560.000
33-22	Délégué à la planification — Prestations facultatives.....	40.000
33-23	Délégué à la planification — Sécurité sociale	4.350.000
	Total de la 3ème partie	12.390.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Chef du Gouvernement — Remboursement de frais	2.480.000
34-02	Chef du Gouvernement — Matériel et mobilier.....	2.050.000
34-03	Chef du Gouvernement — Fournitures	2.150.000
34-04	Chef du Gouvernement — Charges annexes	1.400.000
34-05	Chef du Gouvernement — Habillement	160.000
34-06	Chef du Gouvernement — Alimentation	mémoire
34-21	Délégué à la planification — Remboursement de frais	950.000
34-22	Délégué à la planification — Matériel et mobilier.....	1.280.000
34-23	Délégué à la planification — Fournitures	1.111.000
34-24	Délégué à la planification — Charges annexes	985.000
34-25	Délégué à la planification — Habillement.....	70.000
34-90	Chef du Gouvernement — Parc automobile.....	1.100.000
34-91	Délégué à la planification — Parc automobile	400.000
34-92	Chef du Gouvernement — Loyers	300.000
34-93	Délégué à la planification — Loyers	mémoire
34-97	Chef du Gouvernement — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-98	Délégué à la planification — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	14.456.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Chef du Gouvernement — Entretien des immeubles	1.500.000
35-21	Délégué à la planification — Entretien des immeubles	420.000
	Total de la 5ème partie	1.920.000

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention au Haut commissariat à la recherche (HCR)	160.000.000
36-02	Subvention à l'Ecole supérieure des cadres (ESC)	20.000.000
36-03	Subvention à l'Académie algérienne de la langue arabe.....	1.000.000
36-21	Subvention à l'Office national des statistiques (ONS).....	52.710.000
	Total de la 6ème partie	233.710.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Chef du Gouvernement — Dépenses diverses	750.000
37-02	Chef du Gouvernement — Organisation de conférences et séminaires	3.500.000
37-03	Chef du Gouvernement — Versement forfaitaire	2.644.000
37-21	Délégué à la planification — Dépenses diverses	50.000
37-22	Délégué à la planification — Versement forfaitaire	2.000.000
	Total de la 7ème partie	8.944.000
	Total du titre III.....	365.900.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Chef du Gouvernement — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	50.000
43-21	Délégué à la planification — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	250.000
	Total de la 3ème partie	300.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-21	Contribution au fonctionnement de l'Institut supérieur de gestion, et de planification (ISGP).....	3.000.000
	Total de la 4ème partie	3.000.000
	Total du titre IV.....	3.300.000
	Total des crédits ouverts au Chef du Gouvernement.....	369.200.000

Décret exécutif n° 90-17 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de la justice.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi N° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard cent dix millions de dinars (1.110.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de la justice, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre de la justice.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	18.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.100.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	1.300.000
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales.....	410.000.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses.....	61.200.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	10.400.000
31-21	Services pénitentiaires — Rémunérations principales.....	158.200.000
31-22	Services pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses.....	72.000.000
31-43	Grèffe — Personnel auxiliaire — Salaires et accessoires de salaires.....	7.000.000
	Total de la 1ère partie.....	739.200.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000
	3ème partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.	13.300.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.	mémoire
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.	94.600.000
	Total de la 3ème partie.	107.900.000
	4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.	6.900.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.	600.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.	7.576.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.	35.270.000
34-05	Administration centrale — Habillement.	120.000
34-11	Services judiciaires — Remboursement de frais.	1.400.000
34-12	Services judiciaires — Matériel et mobilier.	3.200.000
34-13	Services judiciaires — Fournitures.	11.500.000
34-14	Services judiciaires — Charges annexes.	9.000.000
34-15	Services judiciaires — Habillement.	500.000
34-21	Services pénitentiaires — Remboursement de frais.	3.500.000
34-22	Services pénitentiaires — Matériel et mobilier.	3.000.000
34-23	Services pénitentiaires — Fournitures.	4.500.000
34-24	Services pénitentiaires — Charges annexes.	7.420.000
34-25	Services pénitentiaires — Habillement.	12.000.000
34-26	Services pénitentiaires — Alimentation des détenus.	85.000.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-80	Services judiciaires — Parc automobile.	1.200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.	1.800.000
34-91	Services pénitentiaires — Parc automobile.	2.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers.	700.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.	10.000
	Total de la 4ème partie.	197.196.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.	950.000
35-11	Services judiciaires — Entretien des immeubles.	4.050.000
35-21	Services pénitentiaires — Entretien des immeubles.	10.000.000
	Total de la 5ème partie.	15.000.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la magistrature (INM).	1.700.000
	Total de la 6ème partie.	1.700.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Frais d'organisation de conférences et sémi- naires.	1.500.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.	37.954.000
37-03	Frais de fonctionnement de la Cour suprême.	1.500.000
37-04	Frais de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.	750.000
37-05	Frais de fonctionnement de l'école de formation du personnel de l'administration de la rééducation et de la réadaptation sociale des détenus.	3.000.000
37-11	Services judiciaires — Frais de justice criminelle.	4.000.000
	Total de la 7ème partie.	48.704.000
	Total du titre III.	1.110.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice.	1.110.000.000

Décret exécutif n° 90-18 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des affaires religieuses.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de soixante trois millions trois cent mille dinars (63.300.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des affaires religieuses, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre des affaires religieuses.**

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	15.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	900.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	700.00
	Total de la 1ère partie.....	16.600.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie	10.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	600.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — sécurité sociale	3.225.000
	Total de la 3ème partie	3.845.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	800.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	800.000
34-05	Administration centrale — Habillement	40.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	250.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	5.000
	Total de la 4ème partie	5.095.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	400.000
	Total de la 5ème partie	400.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut islamique pour la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Sidi Abderrahmane Illouli	4.800.000
36-11	Subvention à l'institut islamique de la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Sidi Okba	6.700.000
36-41	Subvention au centre culturel islamique d'Alger (C.C.I.)	4.200.000
36-51	Subvention à l'école nationale des cadres du culte de Saïda (E.N.C.C.S.)	4.200.000
36-61	Subvention à l'institut islamique de la formation des cadres du culte de Teleghma (I.I.F.C.C.T.)	5.200.000
	Total de la 6ème partie	25.100.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.300.000
37-41	Séminaire sur la pensée islamique	4.500.000
	Total de la 7ème partie	5.800.000
	Total du titre III	56.850.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Action internationale.....	6.000.000
	Total de la 2ème partie.....	6.000.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Frais d'organisation de concours de récitants du coran.....	50.000
43-11	Administration centrale — Activités religieuses en faveur de l'émigration.....	400.000
	Total de la 3ème partie.....	450.000
	Total du titre IV.....	6.450.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses.....	63.300.000

Décret exécutif n° 90-19 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'intérieur.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de onze milliards sept cent quatre vingt quinze millions cent mille dinars (11.795.100.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'intérieur, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre de l'intérieur.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	49.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	3.900.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	730.000
31-31	Sûreté nationale — Rémunérations principales.....	2.096.406.000
31-32	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses.....	639.000.000
31-33	Sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	10.800.000
31-41	Unité d'intervention de la protection civile — Rémunérations principales.....	21.500.000

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-42	Unité d'intervention de la protection civile — Indemnités et allocations diverses	4.500.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	2.600.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	200.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	mémoire
31-93	Sûreté nationale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	384.000
	Total de la 1ère partie	2.829.020.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	150.000
32-31	Sûreté nationale — Rentes d'accidents du travail	1.200.000
	Total de la 2ème partie	1.350.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.300.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	90.000
33-03	Administration centrale — sécurité sociale	8.000.000
33-31	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial	53.900.000
33-32	Sûreté nationale — Prestations facultatives	2.000.000
33-33	Sûreté nationale — sécurité sociale	380.000.000
33-41	Unité d'intervention de la protection civile — Prestations à caractère familial.....	320.000
33-42	Unité d'intervention de la protection civile — Prestations facultatives.....	15.000
33-43	Unité d'intervention de la protection civile — sécurité sociale.....	3.800.000
	Total de la 3ème partie	449.425.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	8.200.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	8.475.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.536.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	9.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	55.175.000
34-31	Sûreté nationale — Remboursement de frais	34.500.000
34-32	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	49.000.000
34-33	Sûreté nationale — Fournitures et abonnements	24.000.000
34-34	Sûreté nationale — Charges annexes.....	28.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-35	Sûreté nationale — Habillement.....	299.000.000
34-36	Sûreté nationale — Alimentation.....	106.000.000
34-37	Sûreté nationale — Acquisition, fourniture et entretien du matériel technique du service des télécommunications	13.000.000
34-38	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection	15.000.000
34-60	Unité d'intervention de la protection civile — Parc automobile.....	1.500.000
34-61	Unité d'intervention de la protection civile — Remboursement de frais	400.000
34-62	Unité d'intervention de la protection civile — Matériel et mobilier.....	200.000
34-63	Unité d'intervention de la protection civile — Fournitures	75.000
34-64	Unité d'intervention de la protection civile — Charges annexes.....	65.000
34-66	Unité d'intervention de la protection civile — Alimentation.....	1.123.000
34-80	Sûreté nationale — Parc automobile.....	145.556.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	2.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	5.000
34-94	Sûreté nationale — Loyers	2.030.000
34-97	Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie	806.850.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	1.000.000
35-31	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	45.600.000
35-41	Unité d'intervention de la protection civile — Entretien des immeubles....	100.000
	Total de la 5ème partie	46.700.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'école nationale des transmissions (E.N.T.).....	5.500.000
36-03	Subvention à l'école nationale de la protection civile (E.N.P.C.)	12.200.000
36-04	Subvention au centre d'information et de documentation des élus locaux (C.I.D.E.L.)	800.000
36-05	Subvention à l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE)	9.150.000
	Total de la 6ème partie	27.650.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration, centrale — Dépenses diverses	480.000
37-02	Administration centrale — Elections	700.000
37-03	Administration centrale — Etat civil	46.100.000
37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires	1.200.000
37-05	Administration centrale — Versement forfaitaire	3.000.000
37-31	Sûreté nationale — Dépenses diverses	4.390.000
37-32	Sûreté nationale — Versement forfaitaire	159.500.000
37-41	Unité d'intervention de la protection civile — Versement forfaitaire	1.479.000
	Total de la 7ème partie	216.849.000
	Total du titre III	4.377.844.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	230.000
43-02	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	1.026.000
	Total de la 3ème partie	1.256.000
	Total du titre IV	1.256.000
	TOTAL DE LA SECTION I	4.379.100.000
	SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	4.310.200.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	483.400.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	51.915.000
31-14	Personnel vacataire et journalier de la sûreté nationale — Salaires et accessoires de salaires	16.388.000
31-92	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	605.000
	Total de la 1ère partie	4.862.508.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	9.361.000
	Total de la 2ème partie	9.361.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	128.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives.....	1.108.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	718.000.000
	Total de la 3ème partie	847.108.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	57.700.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	24.538.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	42.439.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	47.490.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	4.404.000
34-16	Services déconcentrés de l'Etat — Alimentation.....	24.590.000
34-17	Fournitures pour les services de la sûreté nationale.....	1.908.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	58.846.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	4.570.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de 4ème partie	266.965.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	40.256.000
35-12	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des forêts	33.900.000
35-13	Entretien des immeubles et des installations techniques des services de la sûreté nationale.....	8.065.000
35-14	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des routes nationales.....	600.000.000
35-15	Services déconcentrés de l'Etat — Travaux de défense contre les eaux nuisibles	11.000.000
35-16	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des ports et du domaine maritime.....	18.000.000
35-17	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des aérodromes	14.000.000
35-18	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des petits ouvrages hydrauliques	5.000.000
35-19	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des cimetières de chouhada.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie	731.221.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses diverses	960.000
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Elections	mémoire
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation de l'Achaba	400.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat — Etat civil	1.450.000
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Frais d'organisation de la fête nationale de la jeunesse, des festivals et des activités dans les maisons de jeunes.....	21.650.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens	890.000
37-17	Services déconcentrés de l'Etat — Lutte contre les incendies de forêts — Surveillance des forêts et information.....	62.000.000
37-18	Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses relatives à la prospection, à l'identification et la protection des lieux historiques liés à la guerre de libération nationale.....	500.000
37-19	Services déconcentrés de l'Etat — Journée du Moudjahed.....	400.000
37-21	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	285.000.000.
	Total de la 7ème partie	373.250.000.
	Total du titre III.....	7.090.413.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés de l'Etat — Encouragement aux groupements éducatifs et culturels	6.242.000
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des personnels.....	600.000
43-13	Services déconcentrés de l'Etat — Frais de formation et de regroupement de sports et de jeunesse	10.336.000
	Total de la 3ème partie	17.178.000
	6ème partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Aide aux victimes du séisme de la région de Chlef.....	mémoire
46-12	Services déconcentrés de l'Etat — Enfants assistés et protection de l'enfance.....	31.200.000
46-13	Services déconcentrés de l'Etat — Action en faveur des vieillards, infirmes et incurables.....	15.000.000
46-14	Services déconcentrés de l'Etat — Protection sociale des aveugles — Allocations spéciales	262.209.000
	Total de la 6ème partie	308.409.000
	Total du titre IV.....	325.587.000
	TOTAL DE LA SECTION II	7.416.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur.....	11.795.100.000

**Tableau récapitulatif, par chapitre et par wilaya,
des crédits ouverts pour 1990,
au titre des services déconcentrés de l'Etat**

(EN MILLIERS DE DA)

Wilayas Chapitres	Adrar	Chlef	Laghouat	Oum El Bouaghi	Batna	Béjaïa
31-11	86.000	116.000	63.800	86.300	144.200	115.400
31-12	31.700	9.000	16.000	5.000	13.500	7.200
31-13	1.700	1.200	1.000	1.000	1.200	1.800
31-14	445	338	181	375	596	509
31-92	M	58	M	M	118	M
32-11	40	383	56	14	600	400
33-11	2.900	4.200	1.900	2.500	4.800	3.400
33-12	19	27	18	22	34	24
33-13	17.500	18.700	11.900	13.600	23.600	18.300
34-11	3.800	1.000	1.600	900	1.100	1.000
34-12	451	366	491	457	481	496
34-13	850	800	800	850	950	970
34-14	1.300	1.000	1.000	950	950	1.000
34-15	80	100	100	100	120	100
34-16	241	963	241	339	620	722
34-17	30	43	30	30	43	30
34-91	1.500	1.280	1.200	1.250	1.450	1.200
34-93	79	M	80	240	60	180
34-98	10	10	10	10	10	10
35-11	800	600	1.000	750	950	1.000
35-12	M	900	120	600	1.100	900
35-13	135	160	120	190	250	240
35-14	13.170	12.784	12.480	10.000	17.500	13.250
35-15	M	300	200	400	400	400
35-16	M	300	M	M	M	600
35-17	2.530	100	M	M	M	500
35-18	100	100	100	100	100	100
35-19	5	30	15	25	30	35
37-11	20	20	20	20	20	20
37-12	M	M	M	M	M	M
37-13	M	M	50	M	M	M
37-14	120	70	60	M	70	M
37-15	140	800	280	200	700	440
37-16	100	M	M	M	M	M
37-17	M	1.570	490	1.370	1.670	1.620
37-18	6	10	18	10	18	10
37-19	4	8	8	10	10	10
37-21	6.600	7.500	4.400	5.400	9.400	7.300
43-11	60	130	80	110	130	150
43-12	12	12	13	13	13	13
43-13	85	215	120	145	471	135
46-11	M	M	M	M	M	M
46-12	273	800	350	300	550	350
46-13	504	165	265	302	102	893
46-14	4.800	5.340	6.000	4.500	9.800	6.350
TOTAL :	178.109	187.382	126.596	138.382	237.716	187.057

**Tableau récapitulatif, par chapitre et par wilaya,
des crédits ouverts pour 1990,
au titre des services déconcentrés de l'Etat**

(EN MILLIERS DE DA)

Wilayas Chapitres	Biskra	Béchar	Blida	Bouira	Tamen- ghasset	Tébessa
31-11	94.000	88.500	96.500	101.500	49.800	89.100
31-12	24.000	23.000	6.300	7.500	17.000	9.000
31-13	1.100	1.400	1.100	1.000	900	1.000
31-14	398	281	522	261	329	362
31-92	M	M	M	M	M	82
32-11	150	222	360	225	M	295
33-11	3.100	2.800	2.500	3.800	1.400	2.700
33-12	24	24	24	23	18	24
33-13	17.700	16.700	15.400	16.300	10.000	14.700
34-11	1.500	2.800	600	900	3.500	1.000
34-12	489	466	495	542	400	450
34-13	900	750	1.000	900	700	860
34-14	1.300	1.000	1.000	1.200	700	900
34-15	100	80	100	90	70	100
34-16	357	376	514	616	135	431
34-17	43	43	43	30	29	29
34-91	1.350	1.353	1200	1.473	1200	1.330
34-93	250	191	249	120	200	50
34-98	10	10	10	10	10	10
35-11	800	759	880	900	527	650
35-12	120	M	900	1.050	M	600
35-13	140	180	300	90	110	180
35-14	8.385	16.439	10.670	12.063	6.350	9.850
35-15	100	200	200	M	M	400
35-16	M	M	M	M	M	M
35-17	150	200	M	M	2.000	500
35-18	200	100	100	100	100	100
35-19	25	10	15	30	5	30
37-11	20	20	20	20	20	20
37-12	M	M	M	M	M	M
37-13	50	M	M	M	M	M
37-14	70	100	M	M	50	70
37-15	200	280	900	800	140	160
37-16	M	M	M	M	50	M
37-17	430	170	1.570	1.490	M	1.420
37-18	10	8	8	10	6	18
37-19	8	5	8	8	4	10
37-21	6.800	6.400	6.100	6.500	3.800	5.800
43-11	110	90	200	120	70	80
43-12	13	12	12	13	13	13
43-13	491	135	141	100	115	135
46-11	M	M	M	M	M	M
46-12	300	1.200	960	320	200	500
46-13	632	232	233	329	33	515
46-14	14.040	3.200	4.320	3.400	1.800	6.600
TOTAL :	179.865	169.736	155.454	163.833	101.784	150.074

Tableau récapitulatif, par chapitre et par wilaya,
des crédits ouverts pour 1990,
au titre des services déconcentrés de l'Etat

(EN MILLIERS DE DA)

Wilayas Chapitres	Tlemcen	Tiaret	Tizi Ouzou	Alger	Djelfa	Jijel
31-11	143.800	94.300	156.800	179.300	79.800	95.800
31-12	10.500	5.500	8.500	13.500	7.500	7.000
31-13	1.500	900	1.200	1.800	1.000	1.100
31-14	450	336	333	M	260	292
31-92	M	M	M	M	62	25
32-11	530	250	230	792	35	130
33-11	4.400	3.000	4.800	3.300	2.700	2.900
33-12	30	24	30	35	24	24
33-13	23.100	14.900	24.800	28.900	13.000	15.400
34-11	1.200	1.200	1.000	1.000	1.000	1.100
34-12	355	459	540	561	470	464
34-13	1.000	900	1.080	1.550	900	880
34-14	1.300	1.000	1.000	1.600	1.200	1000
34-15	130	90	120	150	100	100
34-16	707	383	711	1.513	299	846
34-17	43	43	43	M	30	30
34-91	1.600	1.250	1.700	2.000	1.400	1.550
34-93	273	25	100	100	255	152
34-98	10	10	10	10	10	10
35-11	1.100	700	1.500	1.350	900	850
35-12	1.100	1.150	1.400	120	600	1.350
35-13	180	180	260	800	110	110
35-14	17.595	14.700	11.100	8.900	8.001	9.170
35-15	M	300	400	M	100	400
35-16	500	M	870	640	M	500
35-17	500	150	M	1.750	M	250
35-18	100	100	200	100	100	100
35-19	35	20	35	20	15	30
37-11	20	20	20	20	20	20
37-12	M	M	M	M	M	M
37-13	M	80	M	M	40	M
37-14	M	M	M	M	60	M
37-15	740	460	430	1.190	220	180
37-16	M	M	M	M	M	M
37-17	1.720	1.720	1.720	670	1.520	1.670
37-18	18	8	18	18	8	10
37-19	10	8	10	10	8	10
37-21	9.200	6.000	9.900	11.500	5.100	6.100
43-11	200	140	200	240	90	100
43-12	13	13	13	13	13	13
43-13	158	178	554	1.329	135	155
46-11	M	M	M	M	M	M
46-12	600	300	1.200	7.600	400	110
46-13	964	397	565	270	464	300
46-14	5.760	4.900	10.520	15.000	7.800	8.000
TOTAL :	231.441	156.094	243.912	287.651	135.749	158.231

**Tableau récapitulatif, par chapitre et par wilaya,
des crédits ouverts pour 1990,
au titre des services déconcentrés de l'Etat**

(EN MILLIERS DE DA)

Wilayas Chapitres	Sétif	Saida	Skikda	Sidi Bel Abbès	Annaba	Guelma
31-11	125.800	74.800	105.800	108.300	95.200	84.800
31-12	8.400	11.000	7.500	7.000	6.600	5.900
31-13	1.300	1.200	1.400	800	1.500	900
31-14	604	320	477	396	722	308
31-92	20	50	51	M	M	M
32-11	361	60	130	186	450	200
33-11	4.500	2.200	3.000	2.800	2.100	2.000
33-12	26	25	28	25	25	24
33-13	20.100	12.900	17.000	17.300	15.300	13.600
34-11	1.100	1.000	1.100	1.000	1.000	1.000
34-12	487	460	581	482	430	444
34-13	1.000	900	1.000	960	810	840
34-14	1.200	900	1.300	1.000	1.200	900
34-15	120	100	110	100	100	100
34-16	583	500	770	641	755	500
34-17	43	43	30	43	93	30
34-91	1.300	1.050	1.500	1.080	1.390	1.000
34-93	100	M	132	50	105	91
34-98	10	10	10	10	10	10
35-11	1.000	750	1.100	900	800	600
35-12	1.050	800	1.400	1.400	1.050	1.050
35-13	250	130	180	160	270	90
35-14	14.381	12.545	10.100	8.450	7.950	9.000
35-15	400	100	300	400	M	300
35-16	M	M	2.950	M	2.500	M
35-17	M	M	M	M	400	M
35-18	100	100	100	100	100	100
35-19	25	20	30	20	15	25
37-11	20	20	20	20	20	20
37-12	M	M	M	M	M	M
37-13	M	M	M	M	M	M
37-14	M	M	M	M	M	M
37-15	630	380	220	1.380	160	140
37-16	M	M	M	M	M	M
37-17	1.620	1.620	1.820	2.830	2.220	2.170
37-18	10	8	18	18	8	10
37-19	10	8	10	10	8	10
37-21	8.000	5.100	6.800	6.900	6.100	5.400
43-11	200	170	120	150	200	125
43-12	13	13	13	13	13	13
43-13	539	165	195	115	118	150
46-11	M	M	M	M	M	M
46-12	417	250	600	500	540	450
46-13	750	280	416	613	432	520
46-14	3.888	3.500	8.017	4.500	3.850	3.163
TOTAL :	200.357	133.477	176.328	170.652	154.544	135.983

**Tableau récapitulatif, par chapitre et par wilaya,
des crédits ouverts pour 1990,
au titre des services déconcentrés de l'Etat**

(EN MILLIERS DE DA)

Wilayas Chapitres	Constantine	Médéa	Mostaganem	M'Sila	Mascara	Ouargla
31-11	125.300	109.800	97.400	98.800	112.300	93.800
31-12	8.500	7.500	7.000	11.000	7.000	25.000
31-13	1.300	1.400	1.100	930	1.000	1.130
31-14	634	281	417	256	326	445
31-92	M	M	M	M	M	80
32-11	230	420	200	50	138	560
33-11	3.200	4.000	3.200	3.700	3.800	3.500
33-12	28	27	24	24	29	25
33-13	20.000	17.600	15.600	16.500	17.900	17.800
34-11	1.100	1.000	700	1.100	800	2.800
34-12	407	496	407	462	455	472
34-13	1.100	900	850	850	1.000	950
34-14	1.300	1.100	860	800	1.100	960
34-15	120	110	80	100	100	100
34-16	985	533	675	426	752	364
34-17	93	43	43	29	29	43
34-91	1.280	1.620	1.380	1.300	1.500	1.600
34-93	35	68	80	M	84	150
34-98	10	10	10	10	10	10
35-11	1.150	950	500	1.000	1.000	1.100
35-12	600	1.050	800	600	850	M
35-13	320	130	150	180	200	180
35-14	9.800	14.977	7.630	18.650	17.795	22.355
35-15	M	400	400	M	M	M
35-16	M	M	900	M	M	M
35-17	400	M	M	100	150	1.000
35-18	100	100	100	100	100	100
35-19	20	30	20	15	20	10
37-11	20	20	20	20	20	20
37-12	M	M	M	M	M	M
37-13	M	40	M	50	M	M
37-14	M	M	M	70	M	70
37-15	550	850	760	320	900	350
37-16	M	M	M	M	M	340
37-17	1.270	1.490	1.370	1.370	1.520	M
37-18	18	18	8	8	8	8
37-19	10	10	8	8	8	8
37-21	8.000	7.000	6.200	6.500	7.100	7.000
43-11	170	120	187	110	150	120
43-12	13	12	12	12	13	13
43-13	474	143	571	175	115	135
46-11	M	M	M	M	M	M
46-12	4.000	100	1200	1.000	300	200
46-13	650	560	400	521	308	199
46-14	7.596	4.900	3.200	11.200	4.000	6.120
TOTAL :	200.783	179.808	154.462	178.346	182.880	189.117

**Tableau récapitulatif, par chapitre et par wilaya,
des crédits ouverts pour 1990,
au titre des services déconcentrés de l'Etat**

(EN MILLIERS DE DA)

Wilayas Chapitres	Oran	El Bayadh	Illizi	Bordj Bou Arréridj	Boumerdès	El Tarf
31-11	132.800	40.800	21.800	80.800	91.200	71.800
31-12	10.000	11.000	10.000	5.500	7.000	5.500
31-13	2.100	900	550	750	1.112	710
31-14	654	171	283	272	434	421
31-92	49	M	M	M	M	M
32-11	500	30	16	45	130	100
33-11	3.200	1.100	400	2.400	2.500	2.000
33-12	29	20	19	19	21	20
33-13	21.400	7.800	4.800	12.900	14.700	11.600
34-11	1.100	1.000	2.000	800	600	900
34-12	509	594	539	572	623	589
34-13	1.050	800	680	770	900	880
34-14	1.270	950	680	860	900	950
34-15	100	80	50	74	70	90
34-16	1.072	219	120	361	723	510
34-17	93	29	29	43	43	43
34-91	1.550	1.000	760	850	1.300	950
34-93	54	98	19	20	49	20
34-98	10	10	10	10	10	10
35-11	1.150	750	612	800	688	750
35-12	600	120	M	1.050	850	1.400
35-13	340	70	60	80	180	110
35-14	7.900	22.400	6.135	12.660	19.989	7.292
35-15	M	100	100	300	400	400
35-16	1.140	M	M	M	3.300	1.600
35-17	800	M	1.000	M	M	M
35-18	100	100	100	100	100	100
35-19	5	20	M	25	25	30
37-11	20	20	20	20	20	20
37-12	M	M	M	M	M	M
37-13	M	40	M	M	M	M
37-14	M	60	60	M	M	M
37-15	2.030	180	180	500	580	300
37-16	M	M	150	M	M	M
37-17	1.380	640	M	1.630	1.480	2.750
37-18	8	8	M	8	8	8
37-19	8	8	4	8	8	8
37-21	8.500	3.000	1.800	5.200	5.900	4.600
43-11	220	100	80	110	150	150
43-12	13	12	12	12	12	12
43-13	524	75	75	175	135	135
46-11	M	M	M	M	M	M
46-12	2.500	160	100	150	100	70
46-13	566	30	30	175	60	97
46-14	5.660	2.500	1.200	5.000	3.200	2.100
TOTAL :	211.004	96.994	54.473	135.049	159.500	119.025

**Tableau récapitulatif, par chapitre et par wilaya,
des crédits ouverts pour 1990,
au titre des services déconcentrés de l'Etat**

(EN MILLIERS DE DA)

Wilayas Chapitres	Tindouf	Tissemsilt	El Oued	Khenchela	Souk Ahras	Tipaza
31-11	16.800	44.300	68.800	68.500	54.800	98.800
31-12	7.000	4.000	20.000	9.500	4.500	7.300
31-13	850	680	1.200	780	600	1.220
31-14	152	137	142	275	385	313
31-92	M	M	M	M	M	M
32-11	M	20	30	150	43	143
33-11	300	1.300	2.300	2.100	1.600	2.300
33-12	18	18	17	20	20	18
33-13	3.600	7.200	13.300	11.700	8.900	15.900
34-11	1.800	600	1.300	900	800	600
34-12	560	558	694	601	570	569
34-13	580	696	740	800	760	900
34-14	800	800	860	900	700	1.050
34-15	60	60	100	60	60	90
34-16	87	303	222	346	351	840
34-17	29	43	29	29	43	93
34-91	780	800	1.120	980	820	1.150
34-93	40	90	34	60	72	25
34-98	10	10	10	10	10	10
35-11	700	700	800	870	600	800
35-12	M	1.050	M	1.050	1.050	1.050
35-13	50	60	80	90	140	260
35-14	6.300	16.620	12.600	16.300	13.540	18.300
35-15	200	200	200	400	400	300
35-16	M	M	M	M	M	1.000
35-17	700	M	150	M	M	M
35-18	100	100	100	100	100	100
35-19	5	20	20	35	30	20
37-11	20	20	20	20	20	20
37-12	M	M	M	M	M	M
37-13	M	50	M	M	M	M
37-14	60	M	60	70	M	200
37-15	130	130	260	140	180	520
37-16	M	M	M	M	M	M
37-17	M	1.590	M	1.630	2.330	1.880
37-18	6	8	8	18	18	8
37-19	6	8	8	10	10	8
37-21	1.300	2.900	5.200	4.700	3.500	6.300
43-11	60	70	90	100	100	140
43-12	12	12	12	12	12	12
43-13	95	75	125	115	145	160
46-11	M	M	M	M	M	M
46-12	50	50	50	400	150	300
46-13	30	83	196	198	166	68
46-14	600	3.980	18.000	5.100	3.400	3.240
TOTAL :	43.890	89.341	148.877	129.069	100.925	166.007

**Tableau récapitulatif, par chapitre et par wilaya,
des crédits ouverts pour 1990,
au titre des services déconcentrés de l'Etat**

(EN MILLIERS DE DA)

Wilayas Chapitres	Mila	Aïn Defla	Naâma	Aïn Témouchent	Ghardaïa	Relizane	TOTAL DES CHAPITRES
31-11	82.500	80.800	42.600	76.500	46.800	76.800	4.310.200
31-12	5.000	5.500	13.000	5.500	14.000	5.000	483.400
31-13	700	808	558	1.050	770	717	51.915
31-14	143	307	279	282	148	136	16.388
31-92	10	M	M	M	M	M	605
32-11	70	100	29	50	28	180	9.361
33-11	2.200	2.800	1.100	1.600	1.300	2.400	128.000
33-12	19	19	18	19	16	20	1.108
33-13	13.100	12.900	8.300	12.300	9.100	12.400	718.000
34-11	700	600	1.000	800	1.500	800	57.700
34-12	705	566	576	540	563	594	24.538
34-13	850	960	730	850	793	900	42.439
34-14	900	700	800	800	650	900	47.490
34-15	70	100	50	100	60	60	4.404
34-16	292	395	201	452	252	346	24.590
34-17	29	43	29	29	29	29	1.908
34-91	900	1.150	800	900	750	1.000	58.846
34-93	M	86	100	100	117	87	4.570
34-98	10	10	10	10	10	10	480
35-11	500	900	570	800	700	700	40.256
35-12	600	900	120	600	M	800	33.900
35-13	150	90	60	110	70	90	8.065
35-14	14.200	11.914	12.800	11.820	10.220	12.970	600.000
35-15	350	300	200	400	300	350	11.000
35-16	M	M	M	1.200	M	M	18.000
35-17	M	M	M	M	670	M	14.000
35-18	100	100	100	100	100	100	5.000
35-19	30	20	20	20	M	15	1.000
37-11	20	20	20	20	20	20	960
37-12	M	M	M	M	M	M	M
37-13	M	M	M	M	M	M	400
37-14	M	M	60	M	70	M	1.450
37-15	180	280	160	600	200	200	21.650
37-16	M	M	50	M	200	M	890
37-17	1.380	1.700	680	1.380	M	1.430	62.000
37-18	10	6	10	8	M	8	500
37-19	10	8	10	8	5	8	400
37-21	5.300	6.200	3.300	4.900	3.600	4.900	285.000
43-11	120	170	100	120	120	120	6.242
43-12	12	12	12	12	12	12	600
43-13	150	155	115	100	155	135	10.336
46-11	M	M	M	M	M	M	M
46-12	50	100	80	500	20	500	31.200
46-13	199	30	30	168	30	30	15.000
46-14	3.500	5.000	1.365	2.600	4.200	5.500	262.209
TOTAL :	135.059	135.749	90.042	127.348	97.578	130.267	7.416.000

Décret exécutif n° 90-20 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'éducation.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trente milliards vingt huit millions quatre cent soixante treize mille dinars (30.028.473.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'éducation, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre de l'éducation.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I EDUCATION	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	60.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.	1.500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	1.795.000
31-21	Etablissements d'enseignement fondamental — Rémunérations principales.....	5.963.559.000
31-22	Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses.....	400.000.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Rémunérations principales.....	3.526.917.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses.....	280.000.000
31-43	Annexes des établissements d'enseignement fondamental — Rémunérations principales.....	8.038.000.000
31-44	Annexes des établissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses.....	338.381.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-65	Personnel coopérant — Rémunérations principales.....	500.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	5.000.000
31-99	Traitements et indemnités des personnels détachés.....	75.000.000
	Total de la 1ère partie.....	18.690.652.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	100.000
	Total de la 2ème partie.....	100.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	1.065.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	9.200.000
33-11	Etablissements d'enseignement fondamental (Annexes comprises) et établissements d'enseignement secondaire et technique — Prestations à caractère familial.....	300.000.000
33-23	Etablissements d'enseignement fondamental(Annexes comprises) et établissement d'enseignement secondaire et technique — Sécurité sociale.....	2.629.270.000
	Total de la 3ème partie.....	2.939.535.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	5.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	750.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	2.300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	3.400.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	100.000
34-41	Personnel d'inspection — Remboursement de frais.....	1.400.000
34-42	Personnel coopérant — Remboursement de frais.....	17.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	1.270.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	120.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.....	1.800.000
	Total de la 4ème partie.....	33.140.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.400.000
	Total de la 5ème partie.....	1.400.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-21	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental.....	691.200.000
36-31	Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique.....	484.000.000
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.).....	318.000.000
36-39	Subvention au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation (C.N. et C.R.F.C.E.).....	9.200.000
36-43	Subventions aux annexes avec internat des établissements d'enseignement fondamental.....	10.000.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (I.P.N.).....	39.000.000
36-49	Subvention au centre national d'alphabétisation (C.N.A.).....	4.700.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (C.A.M.E.M.D.).....	11.200.000
36-51	Subvention au centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G.).....	17.000.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (O.N. E. C.).....	28.000.000
Total de la 6ème partie.....		1.612.300.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	3.680.000
37-03	Administration centrale — Etudes.....	9.000.000
37-22	Etablissements d'enseignement fondamentale (annexes comprises) et établissements d'enseignement secondaire et technique — Versement forfaitaire.....	1.051.706.000
Total de la 7ème partie.....		1.064.386.000
Total du titre III.....		24.341.513.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2ème partie		
<i>Action internationale</i>		
42-01	Action éducative à l'étranger.....	500.000
42-11	Action éducative exceptionnelle.....	15.000.000
Total de la 2ème partie.....		15.500.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	130.000.000
43-35	Instituts de technologie de l'éducation et centres de formation des cadres de l'éducation — Elèves en formation — Présalaires	124.295.000
43-41	Encouragement aux œuvres complémentaires de l'école.....	1.265.000
43-42	Cantines scolaires.....	220.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration.....	67.000.000
43-60	Encouragement pour la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation.....	35.000.000
43-61	Encouragement pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement fondamental.....	11.600.000
43-62	Encouragement pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement secondaire et technique.....	5.000.000
	Total de la 3ème partie.....	594.160.000
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-21	Hygiène scolaire.....	2.300.000
	Total de la 7ème partie.....	2.300.000
	Total du titre IV.....	611.960.000
	Total de la section I	24.953.473.000
	SECTION II	
	SERVICES DU MINISTRE DELEGUE AUX UNIVERSITES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-51	Administration centrale — Rémunérations principales	24.000.000
31-52	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	900.000
31-53	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	900.000
31-75	Personnel coopérant — Rémunérations principales.....	12.500.000
	Total de la 1ère partie	38.300.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-52	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	150.000
	Total de la 2ème partie	150.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — charges sociales</i>	
33-51	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	550.000
33-52	Administration centrale — Prestations facultatives.....	50.000
33-53	Administration centrale — Sécurité sociale.....	3.720.000
	Total de la 3ème partie	4.320.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-51	Administration centrale — Remboursement de frais	1.725.000
34-52	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	700.000
34-53	Administration centrale — Fournitures	2.300.000
34-54	Administration centrale — charges annexes.....	1.900.000
34-55	Administration centrale — Habillement	80.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais.....	1.500.000
34-91	Administration centrale — Parc automobile.....	430.000
34-93	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	8.645.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-51	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	700.000
	Total de la 5ème partie	700.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-59	Subventions aux établissements d'enseignement supérieur	3.167.147.000
36-60	Subventions aux centres des œuvres sociales universitaires	1.841.000.000
	Total de la 6ème partie	5.008.147.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-51	Administration centrale — Conférences et séminaires	3.000.000
37-52	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.488.000
37-53	Encouragements à la réinsertion des étudiants enfants de travailleurs résidant à l'étranger	mémoire
	Total de la 7ème partie	4.488.000
	Total du Titre III	5.064.750.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action Internationale</i>	
42-51	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'UNESCO	mémoire
	Total de la 2ème partie	mémoire
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-51	Administration centrale — Frais de formation de courte durée en Algérie	300.000
43-52	Administration centrale — Bourses à l'étranger de durée égale ou inférieure à six mois	150.000
43-53	Frais de gestion d'une cité universitaire à l'étranger	800.000
43-54	Contribution aux charges de l'office des publications universitaires (OPU)	5.000.000
43-55	Centre de recherches en économie appliquée pour le développement (CREAD)	4.000.000
	Total de la 3ème partie	10.250.000
	Total du titre IV	10.250.000
	Total de la section II	5.075.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation	30.028.473.000

Décret exécutif n° 90-21 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de la jeunesse.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux milliards huit millions cent mille dinars (2.008.100.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de la jeunesse, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre de la jeunesse**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDIT OUVERT EN DA
SECTION I		
SERVICES DU MINISTERE DE LA JEUNESSE		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	23.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.300.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	800.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales.....	3.800.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités.....	20.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	100.000
	Total de la 1ère partie.....	29.020.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	35.000
	Total de la 2ème partie.....	35.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	700.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	4.400.000
	Total de la 3ème partie.....	5.100.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	2.500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	450.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	650.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	3.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	100.000
34-06	Administration centrale — Fournitures et matériels sportifs.....	20.000.000
34-07	Matériel et fournitures informatiques.....	500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	520.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	100.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	27.830.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	300.000
	Total de la 5ème partie.....	300.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subventions aux centres de formation.....	106.000.000
36-11	Subvention à l'office du complexe olympique (O.C.O.).....	9.000.000
36-12	Subvention au centre national d'information et de documentation sportive (CNIDS).....	5.000.000
36-13	Subvention au centre national d'information et d'animation de la jeunesse.....	8.000.000
36-31	Subvention au centre national des équipes nationales (C.N.E.N.).....	3.000.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilaya (O.P.O.W.).....	16.000.000
36-51	Subvention au centre des fédérations sportives (C.F.S.).....	13.000.000
	Total de la 6ème partie.....	160.000.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Jeux et compétitions internationaux	12.165.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.700.000
37-03	Organisation et fonctionnement des sections régionales et des vétérans.....	700.000
37-05	Communication et production didactique.....	2.000.000
37-11	Administration centrale — Assurances des élèves	750.000
37-21	Administration centrale — Rencontres nationales de sport et de jeu- nesse.....	18.000.000
37-22	Administration centrale — Rencontres internationales de sport et de jeunesse.....	14.000.000
	Total de 7ème partie.....	49.315.000
	Total du titre III.....	271.600.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses — Indemnités de stage — Présalaires et frais de formation.....	1.500.000
43-03	Encouragements aux groupements éducatifs et culturels.....	50.000.000
43-04	Contribution à l'agence nationale des loisirs de la jeunesse (ANLJ).....	15.000.000
	Total de la 3ème partie.....	66.500.000
	Total du titre IV.....	66.500.000
	Total de la section I	338.100.000
	SECTION II	
	SERVICES DU MINISTRE	
	DELEGUE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-21	Administration centrale — Rémunérations principales	11.000.000
31-22	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	615.000
31-23	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	500.000
	Total de la 1ère partie.....	12.115.000

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	230.000
33-22	Administration centrale — Prestations à caractère facultatif.....	5.000
33-23	Administration centrale — Sécurité sociale.....	1.725.000
33-24	Administration centrale — Sécurité sociale des apprentis.....	10.000.000
	Total de la 3ème partie	11.960.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Administration centrale — Remboursement de frais	1.165.000
34-22	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.550.000
34-23	Administration centrale — Fournitures	1.900.000
34-24	Administration centrale — Charges annexes.....	1.600.000
34-25	Administration centrale — Habillement	50.000
34-93	Administration centrale — Parc automobile.....	650.000
34-98	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	6.915.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	300.000
	Total de la 5ème partie	300.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subvention au centre national d'enseignement professionnelle par cor- respondance	10.000.000
36-22	Subvention à l'institut national de la formation professionnelle	22.000.000
36-23	Subventions aux instituts de formation professionnelle	70.000.000
36-24	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage	1.380.000.000
36-25	Subventionx aux centres de formation administrative	100.000.000
36-26	Subvention à l'institut de technologie d'entretien électromécanique	20.000.000
36-27	Subvention à l'institut de technologie des travaux publics et du bâtiment	23.000.000
36-28	Subvention à l'institut national de développement et de promotion de la formation professionnelle en entreprise et de l'apprentissage	8.500.000
	Total de la 6ème partie	1.633.500.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-20	Administration centrale — Versement forfaitaire	700.000
37-23	Administration centrale — Frais d'études et d'enquête	2.500.000
37-24	Administration centrale — Conférences et séminaires	250.000
	Total de la 7ème partie	3.450.000
	Total du titre III	1.668.250.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-21	Administration centrale — Bourses — Présalaires — Indemnités de stage — Frais de formation	250.000
43-22	Administration centrale — Contributions aux actions de formation en entreprise	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.750.000
	Total du titre IV	1.750.000
	Total de la section II	1.670.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse.....	2.008.100.000

Décret exécutif n° 90-22 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'économie.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux milliards huit cent cinquante millions de dinars (2.850.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'économie, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre de l'économie.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SECTION I SERVICES CENTRAUX		
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	120.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	32.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	6.000.000
31-31	Douanes — Rémunérations principales.....	350.000.000
31-32	Douanes — Indemnités et allocations diverses.....	76.000.000
31-33	Douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	15.000.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	50.000
31-93	Douanes — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	350.000
Total de la 1ère partie.....		599.400.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	50.000
32-31	Douanes — Rentes d'accidents du travail.....	300.000
	Total de la 2ème partie.....	350.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	2.500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	80.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	22.800.000
33-31	Douanes — Prestations à caractère familial.....	9.500.000
33-32	Douanes — Prestations facultatives.....	350.000
33-33	Douanes — Sécurité sociale.....	63.900.000
	Total de la 3ème partie.....	99.130.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	13.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	23.546.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	24.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	5.400.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	300.000
34-31	Douanes — Remboursement de frais.....	3.350.000
34-32	Douanes — Matériel et mobilier.....	6.000.000
34-33	Douanes — Fournitures.....	4.500.000
34-34	Douanes — Charges annexes.....	15.000.000
34-35	Douanes — Habillement.....	8.000.000
34-36	Douanes — Alimentation.....	4.000.000
34-80	Administration centrale — Parc automobile.....	3.000.000
34-82	Douanes — Parc automobile.....	8.000.000
34-91	Administration centrale — Loyers.....	100.000
34-94	Douanes — Loyers.....	500.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.....	600.000
34-97	Douanes — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.....	100.000
	Total de la 4ème partie.....	119.396.000

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.	6.000.000
35-31	Douanes — Entretien des immeubles.	10.000.000
	Total de la 5ème partie.	16.000.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'institut national des finances (I.N.F.).	22.500.000
36-02	Subvention de fonctionnement à la société nationale de comptabilité (fonctionnement du secrétariat du Conseil supérieur de la technique comptable).	1.360.000
	Total de la 6ème partie.	23.860.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.	9.120.000
37-31	Douanes — Dépenses diverses.	250.000
37-32	Douanes — Versement forfaitaire.	25.560.000
	Total de la 7ème partie.	34.930.000
	Total du titre III.	893.066.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Administration centrale — Contribution au fonctionnement de l'institut algéro-tunisien d'économie douanière et fiscale.	1.900.000
	Total de la 2ème partie.	1.900.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Pré- salariaires — Frais de formation.	5.500.000
43-31	Douanes — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.	1.500.000
	Total de la 3ème partie.	7.000.000
	Total du titre IV.	8.900.000
	TOTAL DE LA SECTION I.	901.966.000

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II	
	SERVICES EXTERIEURS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services extérieurs — Rémunérations principales.....	1.015.080.000
31-12	Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses.....	384.180.000
31-13	Services extérieurs — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.	22.002.000
31-92	Services extérieurs — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.	150.000
	Total de la 1ère partie.....	1.421.412.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services extérieurs — Rentes d'accidents du travail.	330.000
	Total de la 2ème partie.....	330.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services extérieurs — Prestations à caractère familial.	22.377.000
33-12	Services extérieurs — Prestations facultatives.	377.000
33-13	Services extérieurs — Sécurité sociale.....	206.600.000
	Total de la 3ème partie.....	229.354.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services extérieurs — Remboursement de frais.....	12.960.000
34-12	Services extérieurs — Matériel et mobilier.	24.300.000
34-13	Services extérieurs — Fournitures.....	13.060.000
34-14	Services extérieurs — Charges annexes.	12.875.000
34-15	Services extérieurs — Habillement.....	754.000
34-81	Services extérieurs — Parc automobile.	6.470.000
34-93	Services extérieurs — Loyers.	5.049.000
34-98	Services extérieurs — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indem- nités dues par l'Etat.....	168.000
	Total de la 4ème partie.....	75.636.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services extérieurs — Entretien des immeubles.	22.828.000
	Total de la 5ème partie.....	22.828.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services extérieurs — Versement forfaitaire.....	82.620.000
	Total de la 7ème partie.....	82.620.000
	Total du titre III.....	1.832.180.000
	TOTAL DE LA SECTION II.....	1.832.180.000

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION III	
	SERVICES DU MINISTRE DELEGUE A L'ORGANISATION DU COMMERCE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-41	Administration centrale — Rémunérations principales	27.000.000
31-42	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.800.000
31-43	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.900.000
31-94	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	8.000
	Total de la 1ère partie	30.708.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-41	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	22.000
	Total de la 2ème partie	22.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-41	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	600.000
33-42	Administration centrale — Prestations facultatives.....	4.000
33-43	Administration centrale — Sécurité sociale.....	4.200.000
	Total de la 3ème partie	4.804.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-41	Administration centrale — Remboursement de frais	3.000.000
34-42	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	940.000
34-43	Administration centrale — Fournitures	5.200.000
34-44	Administration centrale — Charges annexes.....	5.500.000
34-45	Administration centrale — Habillement	70.000
34-84	Administration centrale — Parc automobile.....	9.150.000
34-95	Administration centrale — Loyers	200.000
34-99	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	60.000
	Total de la 4ème partie	24.120.000
	5ème partie	
	<i>travaux d'entretien</i>	
35-41	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-03	Subvention à l'institut de technologie du froid (ITF).....	4.300.000
36-04	Subvention à l'institut national du commerce (INC).....	14.000.000
36-11	Subvention à l'ONAFEX (foires à l'étranger, foires nationales).....	3.000.000
36-13	Subventions aux chambres de commerce de wilaya (CCW).....	10.000.000
36-14	Subvention au centre national d'information et de documentation économique (CNIDE).....	6.000.000
36-15	Subvention au centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (CAQCE).....	12.000.000
36-16	Subvention au centre de recherche sur les coûts et la productivité (CRCP).....	4.000.000
	Total de la 6ème partie	53.300.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-42	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.800.000
	Total de la 7ème partie	1.800.000
	Total du titre III.....	115.754.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-41	Administration centrale — Bourses — Présalaires — Indemnités de stage — Frais de formation de courte durée	100.000
	Total de la 3ème partie	100.000
	Total du Titre IV.....	100.000
	TOTAL DE LA SECTION III.....	115.854.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'économie	2.850.000.000

**Répartition, par chapitre et par wilaya,
des crédits affectés aux services
extérieurs du ministère de l'économie**

(EN MILLIERS DE DA)

Chapitre \ Wilaya	Adrar	Chlef	Laghouat	Oum El Bouaghi	Batna	Béjaia
31-11	14.163	21.460	14.642	19.200	28.280	23.436
31-12	10.253	6.628	8.823	6.140	9.716	7.472
31-13	300	600	500	380	650	480
31-92	—	—	—	—	—	40
32-11	—	70	—	—	13	10
33-11	300	580	260	440	670	625
33-12	5	6	6	6	10	10
33-13	3.566	4.213	3.520	3.801	5.550	4.636
34-11	700	235	300	180	200	200
34-12	500	520	400	360	500	500
34-13	250	300	180	200	300	330
34-14	250	350	300	185	250	300
34-15	19	13	10	11	15	15
34-81	100	120	90	100	150	160
34-93	35	120	90	150	90	300
34-98	—	—	—	—	—	—
35-11	358	470	350	470	650	390
37-12	1.365	1.685	1.408	1.520	2.180	1.854
Total	32.164	37.370	30.879	33.143	49.224	40.758

TABLEAU (Suite)

Chapitre \ Wilaya	Biskra	Béchar	Blida	Bouira	Tamen-ghasset	Tébessa
31-11	2.2.849	22.372	28.706	23.236	10.023	18.559
31-12	13.221	11.835	9.510	7.372	7.919	6.286
31-13	385	550	590	450	420	545
31-92	—	—	—	30	—	—
32-11	—	17	3	—	—	—
33-11	520	475	600	660	220	380
33-12	8	8	15	10	6	6
33-13	5.261	5.031	5.580	4.591	2.691	3.727
34-11	200	400	220	280	750	150
34-12	600	440	700	1.000	500	700
34-13	220	250	300	450	200	250
34-14	350	275	300	320	150	200
34-15	21	20	25	15	20	15
34-81	140	100	120	180	140	115
34-93	100	60	175	150	120	360
34-98	—	—	—	—	—	—
35-11	540	340	680	690	300	420
37-12	2.064	2.052	2.193	1.836	1.077	1.491
Total	46.479	44.225	49.717	41.270	24.536	33.204

TABLEAU (Suite)

(EN MILLIERS DE DA)

Wilaya Chapitre	Tlemcen	Tiaret	Tizi Ouzou	Alger	Djelfa	Jijel
31-11	31.155	19.729	31.919	73.623	16.608	18.498
31-12	9.419	5.774	11.209	27.240	5.844	6.279
31-13	400	370	400	1.600	400	400
31-92	—	—	—	—	—	—
32-11	5	4	25	65	—	—
33-11	600	530	800	1.400	370	430
33-12	10	7	11	20	7	8
33-13	5.936	3.825	6.319	14.528	3.368	3.717
34-11	400	250	350	600	250	250
34-12	300	600	700	1.400	460	400
34-13	300	300	350	800	250	280
34-14	300	310	300	670	300	250
34-15	14	15	14	40	15	18
34-81	100	165	130	260	190	90
34-93	200	80	120	120	160	70
34-98	—	—	—	75	—	—
35-11	480	370	580	1.100	570	470
37-12	2.302	1.530	2.438	5.952	1.347	1.487
Total	51.921	33.859	55.665	129.493	30.139	32.647

TABLEAU (Suite)

Wilaya Chapitre	Sétif	Saïda	Skikda	Sidi Bel Abbès	Annaba	Guelma
31-11	32.536	14.461	22.708	24.968	28.355	17.800
31-12	10.872	4.670	7.744	7.267	8.919	6.063
31-13	800	300	500	500	600	400
31-92	—	—	—	—	—	—
32-11	7	4	—	—	—	30
33-11	850	320	520	522	400	250
33-12	15	6	10	9	10	6
33-13	6.361	2.870	4.568	4.835	5.549	3.579
34-11	250	250	350	440	250	250
34-12	300	440	440	600	600	400
34-13	250	250	300	350	450	350
34-14	300	250	350	350	300	300
34-15	20	15	11	11	15	10
34-81	150	130	180	130	200	160
34-93	21	—	40	10	50	40
34-98	—	—	—	45	—	—
35-11	630	360	590	690	880	570
37-12	2.454	1.148	1.827	1.934	2.136	1.432
Total	55.816	25.474	40.138	42.661	48.714	31.640

TABLEAU (Suite)

(EN MILLIERS DE DA)

Chapitre	Wilaya					
	Constantine	Médéa	Mostaganem	M'Sila	Mascara	Ouargla
31-11	48.179	20.236	24.270	18.119	27.349	17.229
31-12	15.605	6.872	8.151	6.535	8.821	10.774
31-13	1.100	350	550	420	300	500
31-92	50	—	30	—	—	—
32-11	—	—	4	—	—	—
33-11	1.000	575	710	560	620	440
33-12	16	10	8	10	9	8
33-13	9.068	4.066	4.863	3.698	5.328	4.050
34-11	400	275	250	280	250	200
34-12	600	500	300	600	440	500
34-13	400	290	200	230	280	230
34-14	450	275	250	250	250	330
34-15	22	12	25	15	15	22
34-81	210	170	135	140	100	135
34-93	200	68	150	300	50	140
34-98	—	—	5	—	3	5
35-11	720	470	490	620	450	470
37-12	3.627	1.626	1.945	1.479	2.170	1.580
Total	81.647	35.795	42.336	33.256	46.435	36.613

TABLEAU (Suite)

Chapitre	Wilaya					
	Oran	El Bayadh	Illizi	Bordj Bou Arréridj	Boumerdès	El Tarf
31-11	63.508	8.144	4.624	14.878	20.819	11.612
31-12	22.174	3.407	3.160	5.533	6.710	3.612
31-13	1.500	300	150	300	350	365
31-92	—	—	—	—	—	—
32-11	40	—	—	—	—	—
33-11	1.450	140	45	350	355	210
33-12	20	4	3	6	4	4
33-13	12.452	1.733	1.068	3.062	4.129	2.284
34-11	280	170	250	200	350	100
34-12	800	440	300	400	700	500
34-13	450	180	120	270	300	160
34-14	500	200	100	220	200	200
34-15	30	15	15	10	10	8
34-81	200	80	90	140	180	115
34-93	50	80	50	30	50	40
34-98	—	—	—	—	—	—
35-11	960	300	180	300	500	350
37-12	5.241	693	467	1.225	1.652	913
Total	109.655	15.886	10.622	26.924	36.309	20.473

TABLEAU (Suite)

(EN MILLIERS DE DA)

Wilaya Chapitre	Tindouf	Tissemsilt	El Oued	Khenchela	Souk Ahras	Tipaza
31-11	4.424	9.793	14.712	11.200	12.300	23.415
31-12	3.260	3.825	8.812	5.263	3.863	7.442
31-13	127	200	270	240	200	560
31-92	—	—	—	—	—	—
32-11	—	—	—	—	—	—
33-11	50	250	330	170	200	380
33-12	4	5	5	7	2	4
33-13	1.103	2.043	3.379	2.469	2.424	4.629
34-11	230	180	200	150	80	350
34-12	360	320	480	400	500	400
34-13	120	200	280	180	200	300
34-14	160	250	270	180	200	220
34-15	7	16	20	14	7	9
34-81	80	120	160	130	80	120
34-93	30	70	80	50	150	55
34-98	—	—	—	—	—	10
35-11	150	230	350	380	350	690
37-12	461	817	1.311	988	970	1.851
Total	10.566	18.319	30.659	21.821	21.526	40.435

TABLEAU (Suite)

Wilaya Chapitre	Mila	Aïn Defla	Naâma	Aïn Témouchent	Ghardaïa	Relizane	TOTAL GENERAL
31-11	13.700	16.931	8.253	15.400	11.259	15.440	1.015.080
31-12	5.451	5.378	4.530	5.301	7.086	6.140	384.180
31-13	300	350	150	250	250	400	22.002
31-92	—	—	—	—	—	—	150
32-11	2	5	—	—	6	20	330
33-11	330	360	130	350	230	420	22.377
33-12	5	8	4	6	4	6	377
33-13	2.873	3.346	1.917	3.105	2.652	3.237	206.600
34-11	150	160	130	200	220	200	12.960
34-12	440	660	300	400	200	400	24.300
34-13	220	220	150	150	200	270	13.060
34-14	150	180	150	200	230	250	12.875
34-15	15	10	10	15	15	20	754
34-81	140	105	70	100	130	140	6.470
34-93	130	40	75	150	200	150	5.049
34-98	15	—	—	—	—	10	168
35-11	350	370	150	300	300	450	22.828
37-12	1.149	1.339	767	1.242	1.100	1.295	82.620
Total	25.420	29.462	16.786	27.169	24.082	28.848	1.832.180

Décret exécutif n° 90-23 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent soixante dix neuf millions quatre cent trente cinq mille dinars (379.435.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des affaires sociales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre des affaires sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre des affaires sociales.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	30.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.650.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	1.350.000
Total de la 1ère partie.....		33.000.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	30.000
Total de la 2ème partie.....		30.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	500.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	mémoire
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	4.900.000
Total de la 3ème partie.....		5.400.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<i>4ème partie</i>		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	1.800.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	470.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	1.200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	1.500.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	130.000
34-07	Administration centrale — Matériel informatique.....	300.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	500.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	145.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
Total de la 4ème partie.....		6.055.000
<i>5ème partie</i>		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.000.000
Total de la 5ème partie.....		1.000.000
<i>6ème partie</i>		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-17	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handica- pés physiques (C.N.F.P.H.P.).....	4.400.000
36-18	Subvention à l'institut national de travail (I.N.T.).....	1.000.000
36-19	Subvention à l'office national de la main d'œuvre (O.N.A.M.O.).....	40.000.000
36-20	Subvention à l'agence nationale pour le développement des ressources humaines (A.N.D.R.H.).....	3.500.000
36-71	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.P.S.) Chéraga.....	8.400.000
36-81	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (C.N.P.H.) Constantine.....	12.500.000
Total de la 6ème partie.....		69.800.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences et séminaires.	800.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.950.000
37-03	Frais de fonctionnement des organes chargés de l'application du S.G.T.....	100.000
37-05	Frais de documentation technique et d'impression	300.000
	Total de la 7ème partie.....	3.150.000
	Total du titre III.....	118.435.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Participation au fonctionnement du collège syndical (Drareni).....	2.000.000
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Préalai- res — Frais de formation.	3.000.000
	Total de la 3ème partie.....	5.000.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements spé- cialisés.	249.000.000
46-08	Encouragements aux associations à caractère social.	7.000.000
	Total de la 6ème partie.	256.000.000
	Total du titre IV.....	261.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires sociales.	379.435.000

Décret exécutif n° 90-24 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'agriculture.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent cinquante deux millions trois cent mille dinars (452.300.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'agriculture, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre de l'agriculture.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	27.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.200.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.400.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales.....	6.000.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses.....	900.000
Total de la 1ère partie.....		36.500.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	60.000
Total de la 2ème partie		60.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	816.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	65.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	5.200.000
Total de la 3ème partie		6.081.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	4.594.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.300.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	1.900.000
34-05	Administration centrale — Habillement	100.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	700.000
34-92	Administration centrale — Loyers	80.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	9.684.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie	1.000.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-31	Subvention au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.)	7.000.000
36-32	Subvention à l'institut de technologie agricole (I.T.A.)	41.000.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (I.T.M.A.)	90.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (C.F.V.A.).....	23.500.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (I.N.R.A.A.).....	23.000.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale.....	82.000.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de la production animale	26.700.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (I.N.P.V.)	33.000.000
36-62	Subvention à l'institut national de la santé animale (I.N.S.A.).....	41.000.000
36-71	Subvention au Haut commissariat au développement de la steppe (H.C.D.S)	10.500.000
36-81	Subvention au centre national de documentation agricole (C.N.D.A.)	3.000.000
36-94	Subvention au Commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes	5.500.000
	Total de la 6ème partie	386.200.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	500.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	2.100.000
	Total de la 7ème partie	2.600.000
	Total du titre III	442.125.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — présalaires — Frais de formation.....	300.000
	Total de la 3ème partie	300.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Expositions et manifestations	875.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	4.000.000
44-31	Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (C.N.I.A.A.G.)	5.000.000
	Total de la 4ème partie	9.875.000
	Total du titre IV	10.175.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture.....	452.300.000

Décret exécutif n° 90-25 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'industrie.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent vingt sept millions quatre vingt dix huit mille dinars (227.098.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'industrie, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre de l'industrie.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	38.700.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.760.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	925.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	100.000
	Total de la 1ère partie.....	42.485.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	25.000
	Total de la 2ème partie	25.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	980.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	6.100.000
	Total de la 3ème partie	7.100.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.840.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.037.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	5.910.000
34-05	Administration centrale — Habillement	174.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	632.000
34-92	Administration centrale — Loyers	5.000.000
34-97	Administration centrale — frais judiciaires — frais d'expertises — indemnités dues par l'Etat	45.000
	Total de la 4ème partie	19.138.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.100.000
	Total de 5ème partie	1.100.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut national de génie mécanique (INGM).....	19.000.000
36-11	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique(INELEC)	26.000.000
36-21	Subvention à l'institut national d'études et de recherches en maintenance (INMA)	7.000.000
36-51	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM)	41.500.000
36-61	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC).....	17.000.000
36-71	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA)	24.000.000
36-81	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED).....	9.000.000
36-91	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML).....	10.000.000
	Total de la 6ème partie	153.500.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	250.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	2.400.000
	Total de la 7ème partie	2.650.000
	Total du titre III.....	225.998.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème partie Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation de courte durée	1.100.000
	Total de la 3ème partie	1.100.000
	Total du titre IV	1.100.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'industrie	227.098.000

Décret exécutif n° 90-26 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'équipement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent quatre vingt neuf millions huit cent mille dinars (589.800.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de l'équipement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre de l'équipement.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	63.500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	3.950.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.880.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	8.850.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	550.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
	Total de la 1ère partie	79.810.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	80.000
	Total de la 2ème partie	80.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.670.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	133.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	11.000.000
	Total de la 3ème partie	12.803.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	8.906.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.550.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	3.350.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	6.124.000
34-05	Administration centrale — Habillement	5.210.000
34-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Remboursement de frais.....	1.200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	1.760.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	45.000
Total de la 4ème partie		28.145.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	3.650.000
35-02	Administration centrale — Lutte contre les parasites forestiers	10.000.000
Total de la 5ème partie		13.650.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure de l'hydraulique (E.N.S.H.)	22.000.000
36-02	Subventions aux centres de formation de l'hydraulique et des forêts...	39.400.000
36-03	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (E.F.T.P.)	16.000.000
36-04	Subvention à l'agence nationale des ressources hydrauliques (A.N.R.H.)	41.000.000
36-05	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (I.N.R.F.)....	17.700.000
36-06	Subventions aux instituts de technologie	15.400.000
36-07	Subvention au centre national pédagogique et de perfectionnement de l'hydraulique (C.N.P.P.H.).....	1.000.000
36-08	Subvention au centre de documentation hydraulique (C.N.D.H.)	2.000.000
36-09	Subvention au centre d'études, de recherche appliquée et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (C.F.R.P.).....	5.000.000
36-10	Subventions aux réserves cynégétiques et parcs nationaux.....	20.700.000
36-11	Subvention au muséum national de la nature	9.500.000
36-12	Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B.).....	62.300.000
36-13	Subvention à l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (A.G.E.P.)	12.200.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage	12.800.000
36-21	Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs des travaux publics	18.000.000
36-22	Subvention à l'école nationale d'ingénieurs de l'Etat des travaux publics (E.I.E.T.P.)	24.500.000
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (O.N.S.M.)	18.000.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-42	Subventions aux instituts nationaux de formation de techniciens supérieurs de l'habitat et de l'urbanisme (I.N.F.T.S.H.U.)	33.500.000
36-43	Subventions aux centres de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme (C.F.P.H.U.)	8.382.000
36-45	Subvention à l'institut national de formation en bâtiment (INFORBA)	32.000.000
	Total de la 6ème partie	411.382.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Lutte contre les incendies — Surveillance	7.000.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	4.300.000
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	250.000
	Total de la 7ème partie	11.550.000
	Total du titre III	557.420.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — présalaires — Frais de formation	600.000
43-41	Administration centrale — Dépenses contractuelles d'assistance technique et pédagogique — Remboursement prêt (C.P.A.)	150.000
	Total de la 3ème partie	750.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Expositions et manifestations	700.000
44-02	Contribution au parc des loisirs	6.000.000
44-22	Information et vulgarisation	130.000
44-42	Contribution de l'Etat aux programmes de recherche scientifique	23.000.000
44-43	Prix national de l'architecture	1.800.000
	Total de la 4ème partie	31.630.000
	Total du titre IV	32.380.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'équipement	589.800.000

Décret exécutif n° 90-27 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des mines.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent treize millions cinq cent vingt mille dinars (213.520.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des mines, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre des mines.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	20.650.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	800.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales.....	5.100.000
	Total de la 1ère partie	27.350.000
	2ème partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	40.000
	Total de la 2ème partie	40.000
	3ème partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	300.000
33-02	Administration centrale — Prestation facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	3.100.000
	Total de la 3ème partie	3.410.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	5.400.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.850.000
34-05	Administration centrale — Habillement	50.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	380.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.980.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	10.620.000
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	800.000
	Total de 5ème partie	800.000
	6ème partie <i>Subvention de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut algérien du pétrole (IAP)	82.000.000
36-11	Subvention à l'institut national des hydrocarbures et de la chimie (INH)	63.000.000
36-31	Subvention à l'office national de la géologie (O.N.I.G.)	10.000.000
	Total de la 6ème partie	155.000.000
	7ème partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Conférences et séminaires	100.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.200.000
	Total de la 7ème partie	1.300.000
	Total du titre III	198.520.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Contribution au CERHYD	15.000.000
	Total de la 4ème partie	15.000.000
	Total du titre IV	15.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre des mines	213.520.000

Décret exécutif n° 90-28 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des transports.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent dix millions quatre cent mille dinars (610.400.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des transports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre des transports.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	19.800.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	750.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires.....	650.000
	Total de la 1ère partie.....	21.200.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	50.000
	Total de la 2ème partie.....	50.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.	400.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	40.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	3.000.000
	Total de la 3ème partie.	3.440.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	3.790.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	1.960.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.700.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	50.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	350.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.	10.000
	Total de la 4ème partie.....	8.860.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.	800.000
	Total de la 5ème partie.	800.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R.).....	10.800.000
36-02	Subvention à l'office national de la météorologie (O.N.M.).....	75.000.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (I.S.M.).....	12.000.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (I.S.F.F.)	11.000.000
36-06	Subvention à l'école nationale d'application des techniques de transport terrestre (E.N.A.T.T.).....	3.000.000
	Total de la 6ème partie.	111.800.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	200.000
37-11	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.200.000
	Total de la 7ème partie.	1.400.000
	Total du titre III.....	147.550.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Pré-salaires — Frais de formation.....	300.000
	Total de la 3ème partie.....	300.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragement et interventions</i>	
44-01	Convention Etat — SNTF.....	450.000.000
44-03	Contribution et cotisation aux organismes internationaux non gouverne-mentaux.....	50.000
44-04	Contribution de l'Etat aux établissements de gestion de services aéroportuaires (E.G.S.A.).....	3.750.000
44-05	Contribution aux centres nationaux d'aviation légère (C.N.A.L.).....	1.250.000
44-06	Frais relatifs aux activités de prévention et de sécurité routière.....	7.500.000
	Total de la 4ème partie.....	462.550.000
	Total du titre IV.....	462.850.000
	Total des crédits ouverts au ministre des transports.....	610.400.000

Décret exécutif n° 90-29 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des postes et télécommunications.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de soixante dix neuf millions quatre cent mille dinars (79.400.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des postes et télécommunications, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre des postes et télécommunications.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	42.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	10.970.000
	Total de la 1ère partie	52.970.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	180.000
	Total de la 2ème partie	180.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	800.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	8.000.000
	Total de la 3ème partie	8.800.000

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	6.179.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	800.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.549.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	1.612.000
34-05	Administration centrale — Habillement	100.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	500.000
34-97	Administration centrale — frais judiciaires — frais d'expertises — indemnités dues par l'Etat	200.000
	Total de la 4ème partie	11.940.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.100.000
	Total de la 5ème partie	1.100.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	3.000.000
	Total de la 7ème partie	3.000.000
	Total du titre III.....	77.990.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires et frais de formation.....	1.410.000
	Total de la 3ème partie	1.410.000
	Total du titre IV.....	1.410.000
	Total des crédits ouverts au ministre des postes et télécommu- nications	79.400.000

Décret exécutif n° 90-30 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de la santé.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 139) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent quatre vingt quatre millions de dinars (384.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre de la santé, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
au titre des dépenses de fonctionnement pour 1990,
au ministre de la santé.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	23.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.700.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
Total de la 1ère partie		25.700.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	55.000
Total de la 2ème partie		55.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	400.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	3.500.000
Total de la 3ème partie		3.910.000

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	3.700.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	2.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	1.400.000
34-05	Administration centrale — Habillement	80.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais.....	5.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	415.000
34-92	Administration centrale — Loyers	mémoire
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie		13.605.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.000.000
Total de la 5ème partie		1.000.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subventions aux instituts de technologie de la santé publique (ITSP).....	28.000.000
36-02	Subvention à l'institut national de la santé publique (INSP).....	20.500.000
36-03	Subventions aux écoles de formation para-médicale (EFP).....	270.000.000
36-04	Subvention à l'école nationale de santé publique (ENSP).....	13.000.000
Total de la 6ème partie		331.500.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Conférences et séminaires	800.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.400.000
Total de la 7ème partie		2.200.000
Total du titre III.....		377.970.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Action d'éducation sanitaire.....	5.000.000
Total de la 3ème partie		5.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires	mémoire
46-02	Encouragements aux œuvres de sauvegarde de la santé.....	200.000
46-03	Contribution au financement des activités du Croissant Rouge Algérien (CRA).....	830.000
	Total de la 6ème partie	1.030.000
	Total du titre IV.....	6.030.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé.....	384.000.000

Décret exécutif n° 90-31 du 1er janvier 1990 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1990, au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 89-26 du 31 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 (article 144) ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq milliards deux cent treize millions neuf mille dinars (5.213.009.000 DA) ouverts, par la loi de finances pour 1990, au ministre des postes et télécommunications, au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'économie et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er janvier 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

TABLEAU ANNEXE

**Répartition, par chapitre, des crédits ouverts
par la loi de finances pour 1990, au ministre des postes et télécommunications,
au titre du budget annexe pour les dépenses de fonctionnement.**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	Dettes amortissables	
670	Frais financiers.....	232.000.000
	Total de la dette amortissable.....	232.000.000
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
610	Salaires du personnel ouvrier.....	26.000.000
6121	Services extérieurs — Rémunérations principales.....	1.776.000.000
6122	Salaires du personnel suppléant de renfort et de remplacement.....	32.000.000
6123	Rémunérations des fonctionnaires en situation spéciale.....	Mémoire
6128	Primes et indemnités diverses.....	721.000.000
615	Rémunérations diverses.....	9.000.000
619	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel.....	Mémoire
	Total des dépenses de personnel.....	2.564.000.000
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
616	Charges connexes sur frais de personnel.....	Mémoire
617	Charges de prestations sociales et de pensions civiles.....	388.000.000
618	Contribution au fonds des oeuvres sociales.....	57.000.000
	Total des charges sociales.....	445.000.000

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
60	Achats.....	225.000.000
613	Remboursements de frais.....	70.000.000
62	Impôts et taxes.....	150.000.000
63	Entretien, travaux et fournitures.....	211.000.000
630	Loyers et charges locatives.....	4.481.100
636	Etudes, recherches et documentation technique.....	2.700.000
64	Transports et déplacements.....	20.000.000
	Total des dépenses de matériel et fonctionnement des services.....	683.181.100
	<i>Dépenses diverses</i>	
66	Frais divers de gestion.....	23.297.000
681	Dotation aux amortissements.....	600.000.000
690	Diminution de stocks.....	Mémoire
691	Utilisation de provisions antérieurement constituées.....	Mémoire
693	Dépenses exceptionnelles.....	Mémoire
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement à la 2ème section).....	665.530.900
6942	Excédent d'exploitation affecté à la couverture des déficits des gestions antérieures.....	Mémoire
6943	Excédent affecté au fonds de revenus complémentaires des personnels.....	Mémoire
6945	Versement au compte n° 201.007 (produits divers du budget).....	Mémoire
	Total des dépenses diverses.....	1.288.827.900
	Total pour les dépenses de fonctionnement.....	5.213.009.000